

CODIFICATION ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENT N° 255
**RÈGLEMENT NUMÉRO 255 CONCERNANT LES MODALITÉS DE
PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

Numéro de règlement	Date d'adoption au conseil	Date d'entrée en vigueur
255	2023-10-04	2023-10-12
255-1	2025-10-22	2025-10-27

La présente compilation administrative intègre les modifications apportées par les règlements apparaissant au tableau ci-dessus. Elle n'a pas valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la MRC et signées par le greffier-trésorier et le préfet de la MRC ont valeur légale.

RÈGLEMENT NUMÉRO 255 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

ARTICLE 1 Publication des avis publics

- 1.1 Tous les avis publics de la MRC sont publiés en français sur son site Internet à l'adresse suivante www.mrcvs.ca.
- 1.2 Une copie de ces avis publics sera, dans les jours suivants, affichée sur le babillard à l'entrée du bureau de la MRC.
- 1.3 Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la MRC.
- 1.4 La MRC conserve la possibilité d'afficher ponctuellement des avis publics dans les municipalités locales de son territoire ou de les publier dans les journaux, si elle le juge nécessaire.

R. 255, a. 1, R. 255-1, a. 1

ARTICLE 2 Modalités concernant les demandes de soumission publiques

Les modalités de publication des demandes de soumission publique visée à l'article 935 du Code municipal du Québec prévalent sur celles prévues par l'article 1 du présent règlement.

R. 255, a. 2

ARTICLE 3 Modification et remplacement du règlement 240

Le présent règlement modifie et remplace le règlement numéro 240.

R. 255, a. 3

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

R. 255, a. 4